

Conditions d'inscription au concours

1. Comment accéder aux épreuves écrites d'admissibilité ?
2. Comment accéder à l'épreuve orale d'admission ?
3. Quelles sont les dispenses ?
4. Quelles sont les filières d'accès au concours recommandées ?

L'admission dans les **Instituts de formation d'auxiliaires de puériculture** (IFAP) se fait par **concours**. Celui-ci peut être composé de **deux épreuves d'admissibilité** et d'**une épreuve d'admission**.

Attention : Vous êtes responsable de votre inscription au concours. Renseignez-vous auprès des Directions régionales de l'action sanitaire et sociale (DRASS) ou directement auprès des Instituts de formation d'auxiliaires de puériculture (IFAP) pour les dates et les modalités d'inscription. Le **montant de l'inscription** au concours varie de 30 à 100 euros selon les IFAP.

+ d'info

- Arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=EC95408ECACDC7C950F0336E8BCF0596.tpdjo06v_1?cidTexte=JORFTEXT000000457507&categorieLien=id

- Arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000457507&dateTexte=>

- Décret n°93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des moniteurs éducateurs territoriaux, des agents sociaux territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des puéricultrices territoriales, des infirmiers territoriaux, des rééducateurs territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie et des assistants territoriaux médico-techniques :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2AFF894D3B114918B8E2FDA98E09DC18.tpdjo05v_3?cidTexte=JORFTEXT000000163939&categorieLien=cid&dateTexte=http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2AFF894D3B114918B8E2FDA98E09DC18.tpdjo05v_3?cidTexte=JORFTEXT000000163939&categorieLien=cid&dateTexte=

- Site de préparation aux concours d'auxiliaire de puériculture :

<http://www.epreuves-concours.fr>

Les candidats doivent **être âgés d'au moins 17 ans** à la date de l'entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'existe aucune limite d'âge. Il faut aussi impérativement satisfaire aux épreuves de sélection.

1. Comment accéder aux épreuves écrites d'admissibilité ?

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves d'admissibilité.

Sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité de culture générale :

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continu français ;
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

En revanche, l'ensemble des candidats passe l'épreuve de **tests d'aptitude**.

2. Comment accéder à l'épreuve orale d'admission ?

Peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission :

- les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité,
- les candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité.

3. Quelles sont les dispenses ?

Les personnes titulaires :

- du diplôme d'État d'aide-soignant,
- du diplôme d'ambulancier,
- du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale,
- de la mention complémentaire d'aide à domicile,
- du diplôme d'État d'aide médico-psychologique,
- du titre professionnel d'assistante de vie aux familles,

sont dispensées des épreuves de sélection et sont admises en formation en fonction des possibilités d'accueil de l'institut.

Ces personnes doivent prendre contact avec l'école de leur choix. Elles sont considérées comme stagiaires en **formation continue** et non élèves en **formation initiale**. Leur inscription se fait en fonction des places disponibles dans cette formation.

4. Quelles sont les filières d'accès au concours recommandées ?

Aucun diplôme particulier n'est requis pour se présenter au concours d'auxiliaire de puériculture. Cependant, certaines formations peuvent être un atout pour le réussir :

- **CAP petite enfance**,
- **BAC sciences sanitaires et sociales**,
- **Brevet d'études professionnelles (BEP) carrières sanitaires et sociales**.